



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Feux de plein air

Rodez, le 24/06/2022

Compte tenu des dernières précipitations, la préfète a prononcé un arrêté abrogeant celui du 21 juin 2022 interdisant l'usage, le tir de feux d'artifice, les spectacles pyrotechniques, les feux de la Saint-Jean et le lâcher de lanternes volantes organisés par les particuliers et les collectivités dans le département.

Pour rappel, les dispositions de l'arrêté permanent du 7 janvier 2021 portant réglementation des feux de plein air dans le département de l'Aveyron, demeurent applicables.

Vous trouverez en annexe le tableau synoptique précisant les conditions d'utilisation et d'interdiction.

Cet arrêté est consultable sur : http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/copie_arr_feuxpleinair_12_07012021.pdf

La préfète appelle chacun à la plus grande responsabilité.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Annexe 1 :

Tableau synoptique de la réglementation des feux de plein air dans le département de l'Aveyron

Type de résidus végétaux Type de feu	Conditions générales d'interdiction (1)	Hors conditions générales d'interdiction			
		Distance inférieure à 200 m des ENC (2)		Distance supérieure à 200 m des ENC	
		1 ^{er} mars au 30 avril	1 ^{er} octobre au 28 février 1 ^{er} mai au 15 juin	1 ^{er} mars au 30 avril	1 ^{er} octobre au 28 février 1 ^{er} mai au 15 juin
Déchets biodégradables de jardins et de parcs (3)					
Déchets verts des professionnels					
Résidus de céréales, oléagineux, protéagineux(4)					
Résidus de chanvre, lin antécédents culturaux cultures potagères, semences de graminées		Déclaration mairie	Déclaration mairie		
Autres résidus végétaux agricoles		Déclaration mairie	Déclaration mairie		
OGM présentant un danger pour la santé publique ou l'environnement (5)		Autorisation administrative	Autorisation administrative	Autorisation administrative	Autorisation administrative
Végétaux parasités par des organismes nuisibles (5)		Autorisation administrative	Autorisation administrative	Autorisation administrative	Autorisation administrative
Espèces exotiques envahissantes (6)		Déclaration mairie	Déclaration mairie	Déclaration mairie	Déclaration mairie
Produits végétaux issus de la gestion forestière (7)		Déclaration mairie	Déclaration mairie	sans objet	sans objet
Résidus issus des obligations légales de débroussaillage		Déclaration mairie	Déclaration mairie	sans objet	sans objet
Ecobuage		Autorisation mairie	Déclaration mairie	sans objet	sans objet
Brûlage dirigé (8)					
Feux de chanvre (9)					
Feux de cuisson et de loisirs sur les terrains bâtis privés (10)					
Feux de cuisson et de loisirs dans les campings, aires de loisirs, aires d'accueil et résidences de vacances (10 et 11)					
Feux de cuisson et de loisirs dans les autres espaces					
Feux publics (10 et 12)				Autorisation mairie	Autorisation mairie
Artifices de divertissement (13)				Autorisation mairie	Autorisation mairie
Lanternes célestes					

1 : Zones d'interdiction et épisodes de pollution, vitesse du vent supérieure à 25 km/h en moyenne, période très dangereuse du 16 juin au 30 septembre.

2 : Tous feux interdits sauf propriétaires ou personnes mandatées.

3 : Dérégulation pour les particuliers soumis aux O.L.D qui ne bénéficient pas de solutions adaptées pour l'élimination des résidus végétaux. Déclaration en mairie.

4 : Brûlage interdit sauf autorisation administrative pour motif phytosanitaire.

5 : Autorisation administrative.

6 : Brûlage de l'ambroisie à feuilles d'armoise, de l'ambroisie à épis lisses et de l'ambroisie trifide en présence de graines autorisé après déclaration en mairie.

7 : Uniquement si le maintien des rémanents favorise la propagation des incendies, ainsi que pour les rémanents issus d'intervention en bordure de cours d'eau

8 : Modalités décrites par l'arrêté préfectoral du 03 mars 2016.

9 : Sauf le brûlage de bois infestés par des insectes xylophages effectué sur place

10 : Interdiction lorsque la vitesse du vent est supérieure à 25 km/h en moyenne

11 : Application des règlements intérieurs ou à défaut interdiction

12 : Interdits à l'intérieur et jusqu'à 200 m des zones classées à un niveau d'aléa feux de forêts fort à très fort. Autorisation mairie dans les autres cas.

13 : Application des réglementations spécifiques. Interdits à l'intérieur et jusqu'à 200 m des zones classées à un niveau d'aléa feux de forêts fort à très fort. Autorisation mairie dans les autres cas.

	interdit
	autorisé sous condition
	libre

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

